DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du Diagnostic Plomb avant travaux / démolition

Ce rapport de diagnostic plomb avant travaux n'est pas un constat de risque d'exposition au plomb.

- Principes généraux de prévention énoncés à l'article L 230-2 du code du Travail
- Articles L. 4121-2 à 5, L. 4531-1 et R. 4412-59 à 65 du Code du Travail
- Loi du 31/12/93 sur les principes généraux de prévention des travailleurs
- décret d'application n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail

B Adresse du bien

45 rue du Grand Chemin
59100 ROUBAIX

C Propriétaire

Nom : DIR SG MINISTERE DE LA JUSTICE LILLE

Adresse : 35 boulevard Carnot CS70031, 59043 LILLE CEDEX

D Commanditaire de la mission

Nom : DIR SG MINISTERE DE LA JUSTICE LILLE

Adresse : 35 boulevard Carnot CS70031, 59043 LILLE CEDEX

E L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil :**Fondis**
Modèle de l'appareil :**Fen-X**
N° de série : **2-0940**

Nature du radionucléide :**Cd119**
Date du dernier chargement de la source :**27/09/2021**
Activité de la source à cette date :**850 MBq**

F Execution de la mission

Rapport N° : RPAT 2023-019-770 P
Date d'intervention : **28/06/2023**

Date du rapport : **30/06/2023**

G Nature des Travaux

Remplacement des fenêtres en bois

H Conclusion

Le constat n'a pas mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L1334-2

I Cachet du diagnostiqueur

Signature



Cabinet : **A2C Contrôle Division Amiante**
Nom du responsable :
Nom du diagnostiqueur : **HENNACH Badreddine**
Organisme d'assurance : **AXA France IARD SA**
Police : **4576747004**

A2C Contrôle Division Amiante
chemin de font sereine 13420 GÉMENOS
Tél : 04.42.84.77.27 E-mail : contact-amiante@acceo.eu Site web : www.acceo.eu

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

Rappel du cadre reglementaire et des objectifs du Diagnostic Plomb avant travaux / demolition 1
Adresse du bien 1
Proprietaire 1
Commanditaire de la mission 1
L'appareil a fluorescence X 1
Execution de la mission 1
Nature des Travaux 1
Conclusion 1
Cachet du diagnostiqueur 1

RAPPEL DE LA COMMANDE 3

Principes generaux de prevention L4121-2 du code du travail 3
Prevention du risque d'exposition aux agents cancerogenes, mutagenes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants 3
Arrete du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb 3
Norme NF X 46 031 avril 2008 relative a l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb 3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'auteur du constat 3
Autorisation ASN et personne competente en radioprotection (PCR) 3
Etalonnage de l'appareil 3
Le laboratoire d'analyse eventuel 3
Description de l'ensemble immobilier 3
Le bien objet de la mission 3
Occupation du bien 4
Liste des locaux visites 4
Liste des locaux non visites 4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

Valeur de reference utilisee pour la mesure du plomb par fluorescence x 6
Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire 6

PRESENTATION DES RESULTATS 6

CROQUIS 7

RESULTATS DES MESURES 8

COMMENTAIRES 8

ANNEXES 9

NOTICE D'INFORMATION 9
CERTIFICAT DE QUALIFICATION 10

Diagnostic Plomb

A2C Contrôle Division Amiante
chemin de font sereine 13420 GÉMENOS
Tél : 04.42.84.77.27 E-mail : contact-amiante@acceo.eu Site web : www.acceo.eu

1 RAPPEL DE LA COMMANDE

Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail
Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb

Périmètre géographique de la mission : **Menuiserie extérieures**

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **HENNACH Badreddine**	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Wi.Cert,** Numéro de Certification de qualification : **C040-SE12-2018** Date d'obtention : **22/06/2019**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T930862** Nom du titulaire : **A2C Contrôle Division Amiante**	Date d'autorisation :**01/09/2021** Expire-le :**31/08/2026**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **GAUGLIN Jean-François**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **FONDIS** N° NIST de l'étalon : **SRM2573**	Concentration : **1,16** mg/cm² Incertitude : **0,04** mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début de mission	1	28/06/2023	1,04
En fin de mission	8	28/06/2023	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Nom du contact : **NC**	Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Nombre de bâtiments :	Nombre de cages d'escalier : Nombre de niveaux :

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **45 rue du Grand Chemin** **59100 ROUBAIX** Type : **Immeuble** Nombre de Pièces : Référence Cadastrale : **NC**	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Accompagnateur : **Aucun**

Diagnostic Plomb

A2C Contrôle Division Amiante
chemin de font sereine 13420 GÉMENOS
Tél : 04.42.84.77.27 E-mail : contact-amiante@acceo.eu Site web : www.acceo.eu

2.7	Occupation du bien	
L'occupant est	☐ Propriétaire ☐ Locataire ☑ Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :

2.8	Liste des locaux visites	
N°	**Local**	**Etage**
1	Façades	Extérieur

2.9	Liste des locaux non visites
Néant, tous les locaux ont été visités.	

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

Calibrage de l'appareil à fluorescence X

Avant chaque constat, l'auteur procède au calibrage de son appareil selon les modalités fournies par le fabricant de l'appareil.

Les mesures effectuées à l'aide d'un appareil portatif type Fondis Niton XL 300 ou XLp 309 sont d'une précision égale à ± 0,05 mg/cm². Le seuil de détection limite est de 0,2 mg de plomb/cm² et le seuil haut est de 80 mg/cm².

Identification du bien objet de la mission

L'auteur identifie le bien objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

Identification des locaux

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

– chaque palier ;

– chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de chaussée.

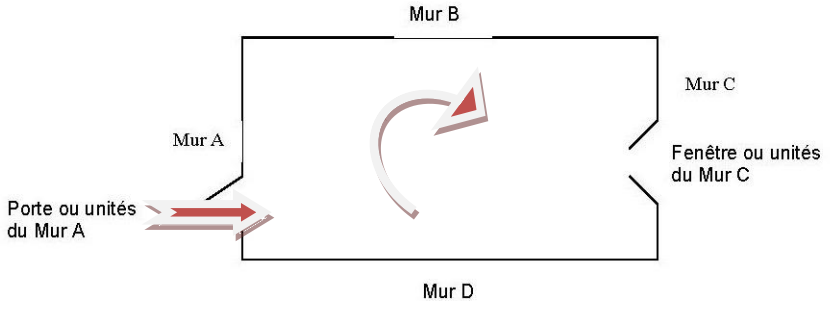
Identification des zones

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

Selon la convention établie, une lettre est attribuée à chaque « zone » du local (A, B, C et D). On appelle « zone A » le mur par lequel on accède au local. Les zones suivantes sont désignées dans le sens horaire.

Une unité de diagnostic est définie comme étant un élément de construction, ou un ensemble d'éléments de construction, présentant a priori un recouvrement homogène.

Chaque unité de diagnostic (porte, fenêtre, …) est associée à une « zone ».



Seules les surfaces directement accessibles sont testées.

A2C Contrôle Division Amiante
chemin de font sereine 13420 GÉMENOS
Tél : 04.42.84.77.27 E-mail : contact-amiante@acceo.eu Site web : www.acceo.eu

Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction.

Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb.

Les revêtements de type carrelage ne sont pas visés par le présent rapport.

Les revêtements de type carrelage ne libèrent pas de poussière de plomb s'ils sont en bon état.

Identification des unités de diagnostic et substrat

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser.

Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de diagnostic.

Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.) constituent des unités de diagnostic distinctes :
– les différents murs d'une même pièce ;
– des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
– les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
– des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
– une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.
Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic.

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de diagnostic :
– l'ensemble des plinthes d'un même local ;
– une porte et son huisserie dans un même local ;
– une fenêtre et son huisserie dans un même local.

Dans une partie de cage d'escalier, sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes :
– l'ensemble des marches ;
– l'ensemble des contremarches ;
– l'ensemble des balustres ;
– le limon ;
– la crémaillère ;
– la main courante ;
– le plafond.

Relevé des mesures :
Les résultats des mesures sont indiqués dans les tableaux suivants.

Référentiel d'évaluation de la dégradation :
Non visible: si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;

Etat d'usage : présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures …) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;

A2C Contrôle Division Amiante
chemin de font sereine 13420 GÉMENOS
Tél : 04.42.84.77.27 E-mail : contact-amiante@acceo.eu Site web : www.acceo.eu

Dégradé : présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Non dégradé : revêtement visible et sans dégradation

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

La concentration en plomb est exprimée en mg/cm² de support avec indication de l'incertitude de la mesure.

Les valeurs de concentration en plomb, obtenues après l'application de l'appareil sur le support, sont retranscrites dans les tableaux de relevé de mesures. Ces valeurs sont celles du constructeur. Elles comprennent la valeur nominative et l'écart relatif (ex : 13,4 +/- 0,41).

Le présent diagnostic porte sur la mesure de concentration en plomb dans les peintures avec un appareil à fluorescence X. Dans ce cadre, aucun seuil de concentration en plomb n'est précisé dans le code du travail pour l'application des dispositions à prendre afin de protéger les travailleurs lors des travaux de peinture, et plus particulièrement pendant la phase de préparation des fonds.

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

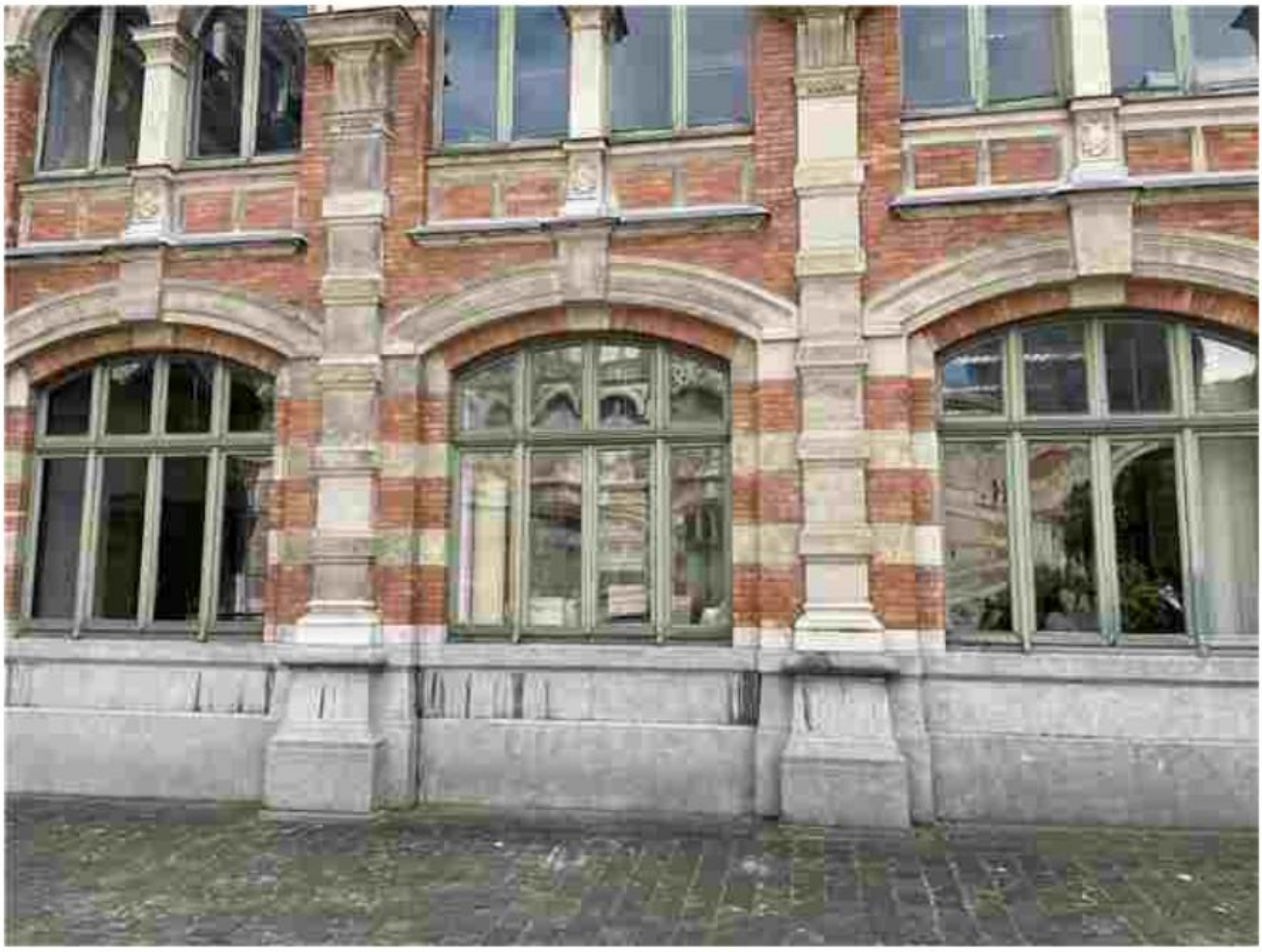
Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

A2C Contrôle Division Amiante
chemin de font sereine 13420 GÉMENOS
Tél : 04.42.84.77.27 E-mail : contact-amiante@acceo.eu Site web : www.acceo.eu

5 CROQUIS

Façades/Menuiseries



A2C Contrôle Division Amiante
chemin de font sereine 13420 GÉMENOS
Tél : 04.42.84.77.27 E-mail : contact-amiante@acceo.eu Site web : www.acceo.eu

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Façades (Extérieur)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Etat de conservation
4	Façades	Bâti de fenêtres	Bois	Peinture	C	0,09	EU
5					MD	0,08	EU
2	Façades	Fenêtres	Bois	Peinture	C	0,03	EU
3					MD	0,03	EU
6	Façades	Murs	Brique	Non peint	C	0,02	EU
7					MD	0,05	EU

	Total	Positives	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	3	0	0

Etat de conservation :	Dégradé	Etat d'usage	Non dégradé	Non visible
Valeur maxi mesurée plomb en mg/cm2		0,09		

LEGENDE

Localisation	**HG :** en Haut à Gauche	**HC :** en Haut au Centre	**HD :** en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	**C :** au Centre	**MD :** au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	**BC :** en Bas au Centre	**BD :** en Bas à Droite
Nature des dégradations	**ND :** Non dégradé	**NV :** Non visible	
	EU : Etat d'usage	**D :** Dégradé	

	Total	Positives	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	**3**	**0**	**0**

Etat de conservation	Dégradé	Etat d'usage	Non dégradé	Non visible
Valeur maxi mesurée plomb en mg/cm2		0,09		

7 COMMENTAIRES

Néant

Diagnostic Plomb

A2C Contrôle Division Amiante
chemin de font sereine 13420 GÉMENOS
Tél : 04.42.84.77.27 E-mail : contact-amiante@acceo.eu Site web : www.acceo.eu

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc…). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.
L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

A2C Contrôle Division Amiante
chemin de font sereine 13420 GÉMENOS
Tél : 04.42.84.77.27 E-mail : contact-amiante@acceo.eu Site web : www.acceo.eu

Récapitulatif des mesures positives

Local : Façades (Extérieur)

Aucune mesure positive

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Numéro d'accréditation
4-0598
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WI.CERT
« CERTIFICATION DE COMPETENCES
«Version 02»

Décerné à : **HENNACH Badreddine** Sous le numéro : **C040-SE12-2018**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
Diagnostic de performance énergétique **(Sans mention)**	**Du 25/01/2019 Au 24/01/2024**
Diagnostic de performance énergétique **(mention)**	**X**
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	**Du 25/01/2019 Au 24/01/2024**
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	**Du 25/01/2019 Au 24/01/2024**
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	**Du 25/01/2019 Au 24/01/2024**
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS **(Sans mention)**	**Du 25/01/2019 Au 24/01/2024**
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS **(mention)**	**Du 22/06/2020 Au 24/01/2024**
DIAGNOSTIC État du bâtiment relatif à la présence de termites (métropole)	**Du 25/01/2019 Au 24/01/2024**
DIAGNOSTIC État du bâtiment relatif à la présence de termites (DROM-COM)	**X**

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 Juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 , 2 décembre 2011 et 10 Aout 2015.

Délivré à Thionville, le 22/06/2019
Par WI.CERT
Direction

WI.CERT - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : contact@qualit-competences.com;
SARL au capital de 7500 Euros – RCS de Thionville – *Code* APE / *NAF*, 7120B N°SIRET 82885893600010

Diagnostic Plomb

A2C Contrôle Division Amiante
chemin de font sereine 13420 GÉMENOS
Tél : 04.42.84.77.27 E-mail : contact-amiante@acceo.eu Site web : www.acceo.eu